

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 juin 2024

Référence
2024_038

L'an deux mil-vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Présents : M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène (arrivée à 21h), M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme FINET Hélène), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé : M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date de la convocation
28 mai 2024

Objet de la délibération : Délibération portant sur la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Date d'affichage
11 juin 2024

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2022_032 du 03 mai 2022 portant sur la validation du règlement intérieur, la convention de location et des tarifs de location de la salle polyvalente ;

Le maire indique qu'à la suite d'une demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la salle polyvalente, la sous-commission départementale E.R.P. - I.G.H a émis un avis favorable en date du 19/09/2023.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 11 juin 2024

Il est donc nécessaire de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la salle polyvalente comme suit :

« La salle polyvalente et la bibliothèque sont classées en types L, S de 3ème catégorie soit une capacité maximale d'accueil de trois personnes par mètre carré. »

Et

Publication ou notification
du : 11 juin 2024

La capacité d'accueil des différents espaces est la suivante :

DESIGNATION	Public	Personnel	Cumul	Dégagements Exigibles	Dégagements Réalisés	OBSERVATIONS
Rez-de-chaussée Bibliothèque	25	1	26	1 dégagement de 1 UP + 1 accessoire	2 dégagements de 1 UP	1 extérieur + 1 par le hall
Rez-de-chaussée Salle de réunion	56	1	57	2 dégagements de 1 UP	2 dégagements de 1 UP	Les 2 dégagements donnent directement sur l'extérieur
Rez-de-chaussée Grande salle (en configuration salle de spectacle)	489	5	494 ⁽¹⁾	2 totalisant 6 UP	2 dégagements de 3 UP	En complément, il est prévu lors de l'utilisation de la salle en configuration spectacle, de maintenir la porte ouverte avec la salle de réunion afin de bénéficier de ses 2 dégagements de 1 UP donnant directement sur l'extérieur.
Rez-de-chaussée	489	5	494 ⁽¹⁾	2 totalisant 6 UP	2 dégagements de 3 UP et 3 dégagements de 1 UP	

⁽¹⁾ lorsque la grande salle est utilisée en mode salle de spectacle, la salle de réunion et la bibliothèque ne sont pas utilisées.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 063-216302570-20240604-2024_038-DE

Berger
Levrault

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER la modification de l'article 7 du règlement intérieur de la salle polyvalente portant la capacité d'accueil à 489 personnes (3 personnes / m2).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Gauthier', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de MIREBEAU' and '(PUY-DE-DOME)' around a central emblem.